



الرئيسة La Présidente

Nouakchott, le 06 FEV 2025 في انواكشوط،

الرقم:
ARMP/Pr: س ت ص ع

026 - 2025

**AVIS ORDONNANT LA PUBLICATION D'UN AVIS
RECTIFICATIF D'UNE ATTRIBUTION PROVISOIRE**

La Commission de Règlement des Différends (CRD) de l'ARMP, statuant au fond en date du 06 février 2025 sur le recours introduit par **KAIZEN-Zurich** contre la décision d'attribution provisoire, par la CPMP du CNOU, du marché relatif aux prestations de services de restauration au profit des étudiants de l'Université de Nouakchott pour le compte du CNOU, objet du DAO N°02/RES/CPMP-CNOU/2024 :

- Dit non fondé le recours ;
- Ordonne, toutefois, la correction des erreurs relatives aux éléments d'identification de l'attributaire, la publication d'un avis d'attribution provisoire rectificatif et l'observation du délai de recours avant la poursuite de la procédure de passation, conformément aux dispositions des textes des marchés publics applicables au cas d'espèce, aux stipulations du DAO, aux analyses et conclusions développées dans la décision y afférente ;
- Charge le Directeur Général d'informer les parties concernées de la décision qui sera publiée sur le Portail National des Marchés Publics et sur le site web de l'ARMP : www.armp.mr.

Sidi Mohamed JIDOU, p.i.

